

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 488

présenté par

M. Apparou, M. Martin, M. Solère, M. Fromion, M. Aubert, M. Douillet, M. Vitel, Mme Le Callennec, M. Breton, Mme Genevard et M. Decool

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« et renforcer les évaluations nationales des résultats et des progrès des élèves à tous les niveaux de la scolarité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour évaluer les enseignements et leur organisation, le ministère doit disposer d'évaluations nationales.